

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 Mai 2005

L'an deux mille cinq le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : MM. Christophe VINCENT et Eric HENRY, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, absente.

Ayant donné procuration : Mme Dominique GENET.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude LEUVREY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2005 est approuvé à l'unanimité.

Toutefois, il est précisé que :

➤ Madame Laurence HUSSON et Monsieur Jean-Emmanuel GANCE n'étaient pas présents mais avaient donné procuration.

➤ En ce qui concerne le point 31b-2005, il s'agit du budget primitif 2005 et non 2004.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 10 Mai 2005

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 Mai 2005

L'an deux mille cinq le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : MM. Christophe VINCENT et Eric HENRY, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, absente.

Ayant donné procuration : Mme Dominique GENET.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude LEUVREY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez données, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

. Section BP n° 8, 414, 416, 418 sis 9 Avenue du Val-d'Ajol

. Section AD n° 644 lieudit Le Houotte

. Section AB n° 263 et 264 sis 38 Avenue de la Gare

➤ Signer un contrat avec la Compagnie GROUPAMA en vue d'assurer les garanties statutaires du personnel communal.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 10 Mai 2005
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 Mai 2005

L'an deux mille cinq le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : MM. Christophe VINCENT et Eric HENRY, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, absente.

Ayant donné procuration : Mme Dominique GENET.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude LEUVREY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

OBJET : Adhésion de nouvelles collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 10 février 2005, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a délibéré favorablement pour l'adhésion de :

- la Commune d'Ameuvelle
- la Communauté de Communes des Vallons du Boulot et du Rupt
- la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie
- le Syndicat Intercommunal Scolaire Bleurville-Nonville

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable à l'adhésion de :

- la Commune d'Ameuvelle
- la Communauté de Communes des Vallons du Boulot et du Rupt
- la Communauté de Communes de la Vallée de la Cleurie
- le Syndicat Intercommunal Scolaire Bleurville-Nonville

au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 10 Mai 2005

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 Mai 2005

L'an deux mille cinq le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : MM. Christophe VINCENT et Eric HENRY, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, absente.

Ayant donné procuration : Mme Dominique GENET.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude LEUVREY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

OBJET : Contribution de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 25 mars 2005, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont me fait savoir que la participation de la Commune s'élève à 4 828,63 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 4 828,63 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2005.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Jean-Emmanuel GANCE qui vote contre :

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 4 828,63 € (quatre mille huit cent vingt huit euros 63 cts) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » du budget principal de l'exercice 2005.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 10 Mai 2005
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 Mai 2005

L'an deux mille cinq le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : MM. Christophe VINCENT et Eric HENRY, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, absente.

Ayant donné procuration : Mme Dominique GENET.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude LEUVREY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

OBJET : Contribution de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 22 mars 2005, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine me fait savoir que la participation de la Commune au titre du service annexe scolaire s'élève à 3 311,73 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 3 311,73 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2005.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 3 311,73 € (trois mille trois cent onze euros 73 cts) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » du budget principal de l'exercice 2005.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 10 Mai 2005
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 Mai 2005

L'an deux mille cinq le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : MM. Christophe VINCENT et Eric HENRY, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, absente.

Ayant donné procuration : Mme Dominique GENET.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude LEUVREY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

OBJET : Vente d'un local situé dans le bâtiment communal 76 Rue du Dévau

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 25 octobre 2004, nous avons donné notre accord de principe pour la vente de l'ancien magasin « précédemment Kickers » faisant partie de l'ensemble immobilier de l'immeuble 76 Rue du Dévau à l'EURL Jacky LEPAUL, 2 bis Outremont au Val-d'Ajol, au prix de 7 500 €.

Le procès-verbal de délimitation étant établie, je vous invite à bien vouloir confirmer cette décision et à m'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de vendre à l'EURL Jacky LEPAUL, 2bis Outremont au Val-d'Ajol, l'ancien magasin faisant partie de l'ensemble immobilier de l'immeuble 76 Rue du Dévau au Val-d'Ajol.

➤ Fixe le prix de vente de ce bien à 7 500 € (sept mille cinq cents euros).

➤ Dit que l'EURL Jacky LEPAUL bénéficiera d'une servitude de passage devant son immeuble ainsi qu'une servitude de stationnement à l'emplacement de l'ancienne conciergerie aujourd'hui démolie.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par l'Etude Notariale MARION-HELLUY, 105 Rue Charles de Gaulle à Remiremont.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 10 Mai 2005

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 Mai 2005

L'an deux mille cinq le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : MM. Christophe VINCENT et Eric HENRY, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, absente.

Ayant donné procuration : Mme Dominique GENET.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude LEUVREY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

OBJET : Prolongation d'autorisations d'occupations temporaires d'un local communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibérations des 10 mars et 25 octobre 2004, nous avons autorisé les Etablissements OUGIER et la Société SYFRECO à occuper temporairement une partie des locaux de l'immeuble 76 Rue du Dévau.

Ces deux sociétés m'ayant fait part de leur souhait de prolonger cette occupation, je vous invite à bien vouloir y répondre favorablement et à confirmer le prix de la redevance qui avait été fixé à 300 € par mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise les Sociétés précitées à occuper une partie des locaux de l'immeuble 76 Rue du Dévau au-delà des dates fixées par les délibérations des 10 mars et 25 octobre 2004.

➤ Confirme le prix de la redevance d'occupation à 300 € (trois cents euros) par mois d'occupation pour chacune des entreprises.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 10 Mai 2005
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 Mai 2005

L'an deux mille cinq le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : MM. Christophe VINCENT et Eric HENRY, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, absente.

Ayant donné procuration : Mme Dominique GENET.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude LEUVREY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'Agent d'Animation

Le Conseil Municipal,

Considérant l'arrivée à son terme au 31 mai 2005 du contrat de « l'emploi jeune » affecté notamment à l'animation de la Maison des Jeunes,

Vu l'intérêt de ce service pour la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

➤ Décide de pérenniser cet emploi et de créer un poste d'Agent d'Animation à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2005.

➤ Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 10 Mai 2005
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 Mai 2005

L'an deux mille cinq le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : MM. Christophe VINCENT et Eric HENRY, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, absente.

Ayant donné procuration : Mme Dominique GENET.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude LEUVREY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

OBJET : Attribution du régime indemnitaire au personnel du cadre d'emploi de la filière Animation

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au personnel du cadre d'emploi de la filière animation le régime indemnitaire institué par délibérations de l'Assemblée, à savoir :

* Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (délibération du 7 juin 2002)

* Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité et de l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures (délibérations des 22 janvier 2003, 5 mars 2003 et 16 juin 2004).

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 10 Mai 2005

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 Mai 2005

L'an deux mille cinq le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : MM. Christophe VINCENT et Eric HENRY, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, absente.

Ayant donné procuration : Mme Dominique GENET.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude LEUVREY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'agent d'entretien à temps incomplet

Le camping municipal fonctionnant du 15 avril au 30 septembre, la création d'un poste d'Agent d'Entretien est envisagée.

Considérant qu'il apparaît opportun d'annualiser le temps de travail du gardien en définissant un cycle de travail permettant d'adapter le fonctionnement de son service à l'activité saisonnière du camping,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

➤ DECIDE :

* d'annualiser le temps de travail de l'agent chargé du gardiennage du camping, ce dernier effectuant son service pendant la période d'ouverture du camping, du 15 avril au 30 septembre.

* et de créer un poste d'Agent d'Entretien à temps incomplet de 27 heures par semaine, à compter du 1^{er} juin 2005.

➤ DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2005.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 10 Mai 2005

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 Mai 2005

L'an deux mille cinq le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : MM. Christophe VINCENT et Eric HENRY, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, absente.

Ayant donné procuration : Mme Dominique GENET.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude LEUVREY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

OBJET : Passation d'un contrat de maintenance avec l'Agence Française Informatique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le 17 février dernier, je vous ai informé que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges ayant décidé de prendre en charge 10 % du coût annuel de la maintenance des logiciels incombant aux collectivités vosgiennes membres, il convenait de modifier notre contrat de maintenance passé avec l'Agence Française Informatique.

La Chambre Régionale des Comptes ayant fait remarquer au Syndicat Mixte que ce système de double facturation n'était pas régulier, les 10 % seront reversés directement à la Commune par le Syndicat.

En conséquence, il convient d'annuler notre délibération du 17 février 2005 et modifier à nouveau le contrat passé avec la Société Agence Française Informatique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Annule sa délibération du 17 février 2005.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société AFI, Agence Française Informatique, le contrat n° 911288082 qui prend effet à la date du 1^{er} février 2005.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 10 Mai 2005

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 Mai 2005

L'an deux mille cinq le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : MM. Christophe VINCENT et Eric HENRY, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, absente.

Ayant donné procuration : Mme Dominique GENET.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude LEUVREY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

OBJET : Déclassement et cession d'une partie du chemin rural n° 223

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 15 décembre 2004, vous avez accepté le principe du déclassement d'une partie du chemin rural n° 223 au lieudit « Chapelle du Motiron ».

L'enquête publique relative à ce déclassement ayant eu lieu du 8 mars 2005 au 22 mars 2005,

Monsieur le Commissaire Enquêteur ayant émis un avis favorable,

Je vous invite à décider :

- le déclassement de cette partie de chemin
- la cession, à Monsieur Daniel VINCENT, domicilié 7 Le Motiron au Val-d'Ajol, de cette partie de chemin pour un euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

➤ Décide le déclassement de cette partie de chemin.

➤ Décide la cession de ces 3 a 86 ca de terrain à Monsieur Daniel VINCENT, domicilié 7 Le Motiron au Val-d'Ajol, pour un euro symbolique.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par l'Etude Notariale MARION-HELLUY, 105 Rue Charles de Gaulle 88200 REMIREMONT.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 10 Mai 2005

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 Mai 2005

L'an deux mille cinq le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : MM. Christophe VINCENT et Eric HENRY, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, absente.

Ayant donné procuration : Mme Dominique GENET.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude LEUVREY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

OBJET : Déclassement et cession d'une partie du chemin rural n° 308

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 15 décembre 2004, vous avez accepté le principe du déclassement d'une partie du chemin rural n° 308 au lieudit « Le Prébosson ».

L'enquête publique relative à ce déclassement ayant eu lieu du 8 mars 2005 au 22 mars 2005,

Monsieur le Commissaire Enquêteur ayant émis un avis favorable,

Je vous invite à décider :

- le déclassement de cette partie de chemin
- la cession, à Monsieur Denis GROSJEAN, domicilié 145 Route des Breules au Val-d'Ajol, de cette partie de chemin pour un euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Claude MARTIN qui s'abstient :

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

➤ Décide le déclassement de cette partie de chemin.

➤ Décide la cession de la parcelle cadastrée section BO n° 620 d'une superficie de 7 a 25 ca à Monsieur Denis GROSJEAN, domicilié 145 Route des Breules au Val-d'Ajol, pour le prix de un euro symbolique.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par l'Etude Notariale MARION-HELLUY, 105 Rue Charles de Gaulle 88200 REMIREMONT.

Monsieur Gilles OUDOT précise qu'il vote favorablement mais qu'il a tout de même quelques inquiétudes pour l'avenir lorsque ce genre de décision est prise.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 10 Mai 2005

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 Mai 2005

L'an deux mille cinq le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : MM. Christophe VINCENT et Eric HENRY, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, absente.

Ayant donné procuration : Mme Dominique GENET.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude LEUVREY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

OBJET : Déclassement et cession d'une partie de la place de l'ancienne gare de Faymont

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 25 octobre 2004, vous avez accepté le principe du déclassement d'environ 350 m² de terrain faisant partie du domaine public et situé devant l'ancienne gare de Faymont en vue de les céder à Monsieur et Madame Christian NURDIN.

L'enquête publique relative à ce déclassement ayant eu lieu du 8 mars 2005 au 22 mars 2005,

Monsieur le Commissaire Enquêteur ayant émis un avis favorable,

Je vous invite à décider :

- le déclassement de cette partie de place
- la cession, à Monsieur et Madame Christian NURDIN, domicilié 63 Rue des Epinettes 88000 EPINAL, de ces 350 m² de terrain pour le prix global de 1 100 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

➤ Décide le déclassement de cette partie de place.

➤ Décide la cession de cette parcelle cadastrée section AI n° 271 d'une superficie de 3 a 50 ca à Monsieur et Madame Christian NURDIN, domiciliés 63 Rue des Epinettes à EPINAL pour le prix de 1 100 € (mille cents euros).

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par l'Etude Notariale MARION-HELLUY, 105 Rue Charles de Gaulle 88200 REMIREMONT.

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 10 Mai 2005

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 Mai 2005

L'an deux mille cinq le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : MM. Christophe VINCENT et Eric HENRY, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, absente.

Ayant donné procuration : Mme Dominique GENET.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude LEUVREY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

OBJET : Extension du réseau d'eau potable à Leyval : Demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre du budget 2005, nous avons voté un crédit de 24 393,50 € HT pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable à Leyval.

Je vous invite en conséquence à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès du Département des Vosges pour le financement de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Sollicite du Département des Vosges une subvention d'un montant aussi élevé que possible pour le financement des travaux précités.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 10 Mai 2005
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 Mai 2005

L'an deux mille cinq le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : MM. Christophe VINCENT et Eric HENRY, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, absente.

Ayant donné procuration : Mme Dominique GENET.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude LEUVREY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

OBJET : Réfection de trottoirs Rue Amaury de Buyer et quartier HLM : Demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du budget 2005, nous avons voté un crédit de 75 500 € TTC pour les travaux de réfection de trottoirs dans la Rue Amaury de Buyer et le quartier HLM.

Je vous invite en conséquence à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès du Département des Vosges pour le financement de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Sollicite du Département des Vosges une subvention d'un montant aussi élevé que possible pour le financement des travaux précités.

Pour extrait conforme
LE VAL-d'AJOL, le 10 Mai 2005
Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

-=oOo=-

Séance du 03 Mai 2005

L'an deux mille cinq le trois mai,

le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Philippe FAIVRE, Maire, Conseiller Général.

Etaient excusés/absents : MM. Christophe VINCENT et Eric HENRY, excusés. Mme Elisabeth MOUGENOT, absente.

Ayant donné procuration : Mme Dominique GENET.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude LEUVREY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

OBJET : Restauration intérieure de l'Eglise : Autorisation de signature d'un marché

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de la séance du 17 février 2005, le Conseil Municipal, à la majorité, a décidé de ne pas faire réaliser les travaux relatifs au dallage du sol de l'église.

Après enlèvement du mobilier, Monsieur MIRE, Architecte, ayant à nouveau attiré mon attention sur l'état du sol et suite à la visite que nous avons effectuée sur place le 23 avril dernier, je vous invite à bien vouloir réexaminer cette question.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et un large débat au cours duquel Monsieur OUDOT qui voit là un problème démocratique parce que l'on revient sur un vote, pose, conformément à l'article 19 du règlement intérieur, la question préalable.

Monsieur le Maire met aux voix cette question préalable qui est rejetée à la majorité moins deux voix.

Monsieur le Maire soumet au vote l'autorisation de signature du marché pour la réfection du sol de l'église.

Par 19 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise FRANCESCONI 88 REMOMEIX pour un montant de 46 838,76 € (quarante six mille huit cent trente huit euros 76 cts) en vue de la réfection du sol de l'église.

➤ Modifie comme suit les crédits du budget de l'exercice en cours.

Dépenses d'investissement

Article 2313 opération 519 Rénovation intérieure de l'église + 46 839 €

Recettes d'investissement

Article 16 emprunts et dettes + 46 839 €

Pour extrait conforme

LE VAL-d'AJOL, le 10 Mai 2005

Le Maire,

Philippe FAIVRE,
Vice-Président du Conseil Général